

<p>Pourquoi faire un don ?</p>	<p>Chaque don compte. Il n'y a pas de petits dons.</p> <p>En effet, les fonds publics ne peuvent à eux seuls supporter toutes les actions entreprises et les programmes innovants prêts à être lancés.</p> <p>Le mécénat représente donc une source externe essentielle de financement et/ou apport de biens en nature et/ou en compétences, complémentaires aux ressources provenant des activités de soins.</p> <p>Les actions de mécénat concernant plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les programmes d'amélioration de la qualité de vie des patients hospitalisés et de leurs proches (Exemple : prise en compte du don pour l'acquisition d'équipements hôteliers dans le cadre du suivi de la nutrition des patients hospitalisés) - L'acquisition d'équipements médicaux (Exemple : contribution à l'achat d'un échographe) - les actions de valorisation du patrimoine hospitalier (Exemple : participation à une rénovation de service) 										
<p>Comment effectuer un don ?</p>	<p>Vous pouvez effectuer votre don en remplissant le bulletin prévu à cet effet (lien sur notre site internet).</p> <p>Le paiement peut être établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chèque, au Trésor public du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole - en espèces, auprès de la Régisseuse Responsable des services Logistiques du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole - par virement sur le compte bancaire de l'établissement. <p>Pour ce faire, vous devez contacter :</p> <table border="1" data-bbox="343 701 1334 999"> <tr> <td data-bbox="343 701 818 999"> <p>Trésorerie EHMS de Dole 34, boulevard Wilson 39107 DOLE Cedex ☎ : 03.84.70.80.20 (du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h30-16h00) @ : t039032@dgfip.finances.gouv.fr</p> </td> <td data-bbox="818 701 895 999" style="text-align: center;"> <p>Ou</p> </td> <td data-bbox="895 701 1334 999"> <p>Services financiers du Centre Hospitalier Louis Pasteur 73, avenue Léon Jouhaux CS 20079 39108 DOLE Cedex ☎ : 03.84.79.80.10 (du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h-16h15) @ : finances.secretariat@ch-dole.fr</p> </td> </tr> </table> <p>Pour tous les paiements, vous recevrez votre reçu fiscal par courrier postal dans le mois suivant l'encaissement de votre don.</p> <p>Le bulletin est à renvoyer à l'adresse suivante : Services financiers du Centre Hospitalier Louis Pasteur 73, avenue Léon Jouhaux CS 20079 39108 DOLE Cedex</p>	<p>Trésorerie EHMS de Dole 34, boulevard Wilson 39107 DOLE Cedex ☎ : 03.84.70.80.20 (du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h30-16h00) @ : t039032@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>Ou</p>	<p>Services financiers du Centre Hospitalier Louis Pasteur 73, avenue Léon Jouhaux CS 20079 39108 DOLE Cedex ☎ : 03.84.79.80.10 (du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h-16h15) @ : finances.secretariat@ch-dole.fr</p>							
<p>Trésorerie EHMS de Dole 34, boulevard Wilson 39107 DOLE Cedex ☎ : 03.84.70.80.20 (du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h30-16h00) @ : t039032@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>Ou</p>	<p>Services financiers du Centre Hospitalier Louis Pasteur 73, avenue Léon Jouhaux CS 20079 39108 DOLE Cedex ☎ : 03.84.79.80.10 (du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h-16h15) @ : finances.secretariat@ch-dole.fr</p>									
<p>Avantages fiscaux</p>	<p><u>Entreprises :</u></p> <p>En soutenant le CHLP, votre entreprise mécène peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant de son don, pour son impôt sur les sociétés (IS), dans la limite d'un plafond de 0,5 % de son chiffre d'affaires.</p> <p>Si ce seuil est dépassé, votre entreprise peut reporter l'excédent pour le paiement de l'impôt dû, au titre des cinq exercices suivants.</p> <p>Le report reste valable même si son exercice est déficitaire.</p> <p>Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (IR) bénéficient du même avantage fiscal.</p> <p>Les entreprises individuelles et les professions libérales ont le choix entre bénéficier, à titre privé, d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % de leur don dans la limite de 20 % du revenu imposable.</p> <p><u>Particuliers :</u></p> <p>Pour chaque don, vous avez droit à une déduction fiscale égale à 66% du montant du don, dans la limite de 20% de vos revenus imposables.</p> <p>Au-delà de cette limite, vous pouvez reporter pendant 5 ans, le montant de l'excédent et bénéficier de la déduction d'impôts dans les mêmes conditions.</p> <p>Par exemple, si vous faites un don de 100 € au CHLP, vous pouvez déduire 66 € de votre impôt sur le revenu. Votre don vous coûtera donc en réalité 34 € seulement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <table border="1" data-bbox="363 1839 699 2132"> <thead> <tr> <th colspan="2">Votre réduction fiscale</th> </tr> <tr> <th>Votre don</th> <th>Votre dépense réelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50€</td> <td>17€</td> </tr> <tr> <td>100€</td> <td>34€</td> </tr> <tr> <td>200€</td> <td>68€</td> </tr> </tbody> </table> <div data-bbox="727 1832 1161 2123" style="background-color: #f4a460; padding: 10px; border-radius: 5px;"> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin: 0;">66%</p> <p style="margin: 0;">de votre don déductible</p> <p style="margin: 0;">de vos impôts sur le revenu si vous êtes imposables *</p> <p style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;">* Selon les dispositions fiscales en vigueur</p> </div> </div> <p style="margin-top: 20px;">Le montant global de vos dons annuels au profit du CHLP est à inscrire dans la case UF de votre déclaration d'impôts (selon les dispositions fiscales en vigueur)</p>	Votre réduction fiscale		Votre don	Votre dépense réelle	50€	17€	100€	34€	200€	68€
Votre réduction fiscale											
Votre don	Votre dépense réelle										
50€	17€										
100€	34€										
200€	68€										